



## L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « SKYLIFE HOMES » SARL

Siège social : Zone Industrielle Sud - DJIBOUTI

Représentant : Me HOUSSEIN BARREH DARAR

Adresse : Quartier 1, Bâtiment Elmi Guessod, 1<sup>er</sup> Etage - DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 19/03/2024 à 11H00

N° d'immatriculation au registre analytique : 17027/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSIION DE PARTS SOCIALES

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 1.000.000 FDJ (un million de Francs Djibouti) divisée en 100 parts de 10.000FDJ (dix-mille Francs Djibouti) entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- ISOTHERMA représentée par SAMATAR ELMI GUESSOD ..... 79 parts soit 790.000 FDJ
- M. ALI MOHAMED FARAH ..... 5 parts soit 50.000 FDJ
- M. SAMATAR ELMI GUESSOD ..... 8 parts soit 80.000FDJ
- M. AHMED HASSAN ELMI ..... 8 parts soit 80.000 FDJ
- TOTAL ..... 100 parts soit 1.000.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'acte de cession des parts sociales de la société « SKYLIFE HOMES » SARL en date du 03/01/2024, déposé et authentifié par Me HOUSSEIN BARREH DARAR, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

### ❖ CESSION DE PARTS SOCIALES :

Monsieur AHMED HASSAN ELMI cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille, à Monsieur SAMATAR ELMI GUESSOD qui accepte, la totalité des 8 parts de 10.000FDJ (dix mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « SKYLIFE HOMES » SARL.

Monsieur ALI MOHAMED FARAH cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille, à Monsieur SAMATAR ELMI GUESSOD qui accepte, la totalité des 5 parts de 10.000FDJ (dix mille Francs de Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.

Les présentes cessions sont consenties et acceptées par les parties moyennant le prix 85.000 FDJ

Le paiement a été fait hors la comptabilité du notaire soussigné qui ne fait que transcrire la déclaration des parties.

Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

- M. ISOTHERMA représentée par SAMATAR ELMI GUESSOD ..... 79 parts soit 790.000 FDJ
- M. SAMATAR ELMI GUESSOD ..... 21 parts soit 210.000 FDJ
- TOTAL ..... 100 parts soit 1.000.000 FDJ